



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 19 février 2016

Mairie de FLEURAC
24580

L'an **deux mil seize, le dix neuf février**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **FLEURAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-Paul BOUET**.

Étaient présents : M. Jean-Paul BOUET, M. Christian LANGLADE, M. Gérald CAILLAT, Mme Micheline DEFERT, M. Franck DALBAVIE, M. Jean-Pierre FRONTOU, M. Thomas POKOS, Mme Danielle SAUTIER, M. Jean-Paul MAUZAT.

Étaient absents excusés : M. Gérard DELFOUR, M. Raymond MONTORIOL.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Gérard DELFOUR en faveur de M. Jean-Paul BOUET, M. Raymond MONTORIOL en faveur de M. Christian LANGLADE.

Secrétaire : Mme Micheline DEFERT.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-009

Cession fonds de commerce Auberge du coq

Dans le cadre de la cession du fonds de commerce de l'Auberge du coq, dont la signature de l'acte est prévue le 1er mars 2016, Monsieur le Maire doit y représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à représenter la commune afin d'intervenir à l'effet :

- de consentir à ce que le paiement du loyer intervienne à terme échu en fin de mois,
- d'accepter le versement du dépôt de garantie par le cessionnaire pour un montant de 1718,85 euros,
- d'agrée la cession et accepter le cessionnaire comme successeur du cédant, sans pour autant décharger ce dernier de son obligation de solidarité de paiement du loyer éventuellement prévue au bail,
- de faire réserve de tous droits et recours contre le cédant, notamment pour les loyers et charges exigibles,
- déclarer n'avoir à ce jour, à l'encontre du cédant, aucune instance relative à l'application des conditions du bail dont il s'agit,
- de prendre acte de la cession d'indemnité d'éviction si elle est stipulée à l'acte,
- de dispenser que soit faite la signification de l'acte de cession de fonds de commerce prévue par les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

De plus, le conseil municipal souhaite que le cessionnaire donne son accord pour la prise en charge des travaux de mise aux normes PMR dans le cadre de l'Ad'ap, conformément à la convention signée avec le cédant.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-010

Désaffectation et aliénation du chemin rural du Roc de Boutillou

Par délibération en date du 15 juin 2015, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit du Roc de Boutillou, en vue de sa cession à M. Van Der Ende.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 novembre 2015 au 14 décembre 2015.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé au conseil municipal :

- de désaffecter le chemin rural dit du Roc de Boutillou d'une contenance de 721 m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1,25 € le m² ;
- de préciser que tous les frais sont à la charge du demandeur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE les propositions énoncées ci-dessus.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION

Questions diverses
